

Nantes, le 25 mars 2020

Madame, Monsieur,

La gestion des masques de protection pour lutter contre le coronavirus suscite une forte tension, qui va s'apaiser avec la disponibilité très prochaine de grands volumes au niveau national. Aussi, les jours qui viennent sont l'occasion de compléter ces volumes mais également de couvrir des besoins en dehors du périmètre de la santé.

Les trois approches qui suivent sont donc mises en œuvre en parallèle et précisées dans la note annexée.

1°) Les stocks de masques existants et la production française de masques chirurgicaux et FFP2/ FFP3 sont réquisitionnés pour le système de santé. Cette réquisition est gérée par le ministère de la santé et notamment l'ARS. En Pays de la Loire, le Conseil régional a mis à disposition de l'ARS un numéro vert, une adresse mail et un dispositif logistique.

2°) Les entreprises et personnes morales peuvent importer des masques.

Les plus gros volumes pourront faire l'objet de réquisitions.

Pour les volumes moindres, si le commanditaire est une entreprise ou agit dans la sphère santé/ médico-social, il n'y a aucune formalité. Dans les autres cas, une information préalable de l'ARS est nécessaire, notamment via les outils mis à disposition par la Région.

3°) Les entreprises françaises qui souhaitent se lancer dans la production de masques disposent d'un site Internet national pour se signaler. Elles peuvent aussi contacter le cluster Mode Grand Ouest.

Les productions de masques chirurgicaux ou FFP2/ FFP3 pourront être réquisitionnées.

Les simples masques d'hygiène pourront être écoulés librement sur le marché.

Le Directeur général de l'ARS

Le préfet de région

La présidente de Région

Jean-Jacques COIPLÉ

Claude d'HARCOURT

Christelle MORANÇAIS

Nantes, le 25 mars 2020

Collecte des masques CE chirurgicaux, FFP2 et FFP3
Modalités d'application du décret modifié n°2020-247 du 13 mars 2020,
valables jusqu'au 31 mai 2020

1 – S'agissant des stocks de masques existants (y compris périmés) et de la production française, qui sont tous deux réquisitionnés

1.1 Pour les personnes morales

1.1.1 si le stock est supérieur à 200 000 unités, répartition établie par le ministère de la santé covid19-stock200@sante.gouv.fr avec copie à ars-pdl-covid-ps@ars.sante.fr

1.1.2 si le stock est inférieur à 200 000 unités, contacter le numéro vert (**0800 030 300**) ou masques@paysdelaloire.fr, tous deux opérés par le Conseil régional. La redistribution sera décidée par l'ARS.

Dans les deux cas, pour les masques non périmés, un récépissé sera remis, sur demande, pour indemnisation.

1.1.3 si le stock est inférieur à 500 unités, donner les masques gracieusement à l'établissement de santé le plus proche, à un médecin, à un infirmier libéral ou à une pharmacie.

1.2 Pour les particuliers, donner les masques gracieusement à l'établissement de santé le plus proche, à un médecin, à un infirmier libéral ou à une pharmacie.

2 – S'agissant des masques importés

2.1 Pour les commandes supérieures à 5 millions d'unités sur une période glissante de trois mois, déclaration à covid19-imports@sante.gouv.fr. Selon les cas (cf décret n°2020-281 du 20 mars 2020), cette commande pourra faire l'objet d'une réquisition ministérielle.

2.2 Pour les commandes inférieures à 5 millions d'unités sur une période glissante de trois mois

2.2.1 Si le commanditaire est une entreprise, un établissement ou un service de santé, un professionnel de santé, un établissement ou un service du champ médico-social ou social : aucune formalité, pas de réquisition.

2.2.2 Pour les autres commanditaires, dont les collectivités locales, information préalable de l'ARS ou n° vert (**0800 030 300**) ou masques@paysdelaloire.fr. L'ARS pourra ainsi informer le demandeur des besoins dont elle a connaissance dans le périmètre de celui-ci, notamment pour le personnel soignant.

3 – S’agissant des masques de fabrication locale

Un appel à projet national est lancé par la direction générale des entreprises. Tous les renseignements nécessaires sont disponibles sur le site

<https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/approvisionnement-en-masques-et-gel-hydroalcoolique>

Les entreprises intéressées peuvent ainsi se signaler sur le site opéré par la filière Mode et Luxe <https://www.csfmodeluxe-masques.com> ou contacter, en Pays de la Loire, le délégué général du cluster Mode Grand Ouest j.vandenbor@modegrandouest.fr.

Les productions homologuées FFP2/ masques chirurgicaux, s’agissant de production sur le sol français (cf 1° ci-dessus) pourront être réquisitionnées.

S’il s’agit de simples masques d’hygiène, la production peut être écoulee librement sur le marché.